

Élections municipales 2026 : les étapes-clés à retenir.

Les élections municipales se dérouleront dans le Val-d'Oise, comme partout en France, les dimanches 15 et 22 mars 2026. Temps fort de la démocratie locale, l'Union des Maires du Val-d'Oise vous propose un récapitulatif des dates et démarches essentielles pour tous les élus, candidats et citoyens.

Calendrier électoral 2026

- Dès que possible et jusqu'au dépôt de candidature dans les communes de **9 000 habitants et plus**, (dont les communes qui franchiront le seuil des 9 000 habitants au 1er janvier 2026) **désignation pour le candidat d'un mandataire financier**, (personne physique ou association de financement électoral).
- **Mercredi 27 août 2025** : Le Gouvernement a publié le [décret](#) fixant les dates officielles des élections municipales au 15 et 22 mars 2026.
- **Lundi 1er septembre 2025** (1er jour du sixième mois précédent le 1er jour du mois de l'élection) début de la période de financement pour les communes de 9 000 habitants et plus (dont les communes qui franchiront le seuil des 9 000 habitants au 1er janvier 2026). Donc obligation de déclaration d'un mandataire financier, début de la tenue d'un compte de campagne (perception de fonds ou règlement des dépenses), plafonnement des dépenses de campagne...
- **Lundi 1er septembre 2025** : Début de la période officielle de communication préélectorale ([article L.52-1 du code électoral](#)). Les règles spécifiques de communication électorale entrent en vigueur. La communication institutionnelle doit rester neutre pendant la période électorale. Les communes continuent d'informer régulièrement leurs administrés en veillant au respect des règles et à l'égalité entre candidats.
- **Fin janvier 2026** : Publication des arrêtés fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures.
- **Début février 2026** : Clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs et futurs électeurs.

- **Fin février 2026** : Dernier délai pour déposer les listes de candidats en préfecture en vue du premier tour du scrutin. Attention changement de [mode de scrutins pour les communes de moins de 1000 habitants](#).

La campagne officielle

- **Lundi 2 mars 2026 - 0 heure** : [Art L47 A Electoral](#). Ouverture de la campagne officielle avec l'obligation pour les communes de disposer les panneaux d'affichage devant les bureaux de vote.
- **Jeudi 12 mars 2026 à 18h00** : (3 jours avant le premier tour à 18 heures) date limite de notification au maire par les candidats du nom de leurs assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote.
- **Vendredi 13 mars 2026 à minuit** : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux, de tout message ayant le caractère de propagande électorale, de messages de propagande électorale par voie électronique (e-mails, réseaux sociaux, SMS, messageries), de toute réunion électorale ou appel téléphonique en série en faveur d'un candidat, de tout affichage en dehors des panneaux réservés. La campagne s'achève le vendredi soir à minuit, car dès le samedi à 0h00 la propagande est interdite
- **Samedi 14 mars 2026 à 0 heure** : (samedi matin pour être clair Art L49 du Code électoral) clôture de la campagne électorale..
- **Dimanche 15 mars 2026** : Premier tour des élections municipales.
- **Lundi 16 mars 2026** : Ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour, pour les candidats restant en lice.
- **Mardi 17 mars 2026 à 18h00** : (5 jours avant le second tour à 18h00) date et heure limite du dépôt des candidatures pour le second tour.
- **Vendredi 20 mars 2026** : Tenue **au plus tôt** du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- **Vendredi 20 mars 2026 à minuit** : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux etc... cf supra 13 mars. La campagne

s'achève le vendredi soir à minuit, car dès le samedi à 0h00 la propagande est interdite

- **Samedi 21 mars à 0 heure :** (samedi matin pour être clair Art L49 du Code électoral) clôture de la campagne électorale.
- **Dimanche 22 mars 2026 :** Second tour des élections municipales.
- **Dimanche 22 mars 2026 :** Tenue **au plus tard** du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- **Vendredi 27 mars 2026 :** Tenue **au plus tôt** du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- **Dimanche 29 mars 2026 :** Tenue **au plus tard** du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- **Vendredi 17 avril 2026 :** *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT).* Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical pour le cas où tous les élus amenés à y siéger auraient été élus au 1^{er} tour.
- **Vendredi 24 avril 2026 :** *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT).* Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars. Dans l'attente de ce renouvellement complet, les élus sortants conservent leurs fonctions et siègent jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président.